



25-2026

DELIBERATION N°4
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 31/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six le 31/03/2026, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 27/03/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne JUQUEL, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, Johanne BIBARNAA, Fabien DUPERON.

Absents excusés : David-Alexandre VIALLO (pouvoir Fabien DUPERON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND,

Objet : adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire informe le conseil municipal :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les Six mois qui suivent sont installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles Propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que certaines dispositions soient prévues par le Règlement intérieur

Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Les conditions de consultation, par les élus municipaux, des projets de contrats ou de marchés de Service public ; Les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence ;

Les modalités du droit d'expression des élus minoritaires dans les bulletins d'information générale Diffusés par la commune ;

31/03/2026

M. le Maire fait une proposition de règlement intérieur et invite le conseil municipal à délibérer sur celle-ci.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé en pièce jointe.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/2026

La secrétaire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260331-delib4-cm5-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 07/04/2026

31/03/2026